

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n° 2 approuvée par le conseil municipal
Le 15 septembre 2022

Direction des Infrastructures

Affaire suivie par M.SAUNIER Michel
Tél. 03 81 31 88 81 / 06 74 88 63
Fax 03 81 31 88 09
Michel.saunier@agglo-montbeliard.fr

Le 10 octobre 2005

ANNEXES SANITAIRES

Eau potable

Assainissement

GENERALITES

En ce qui concerne :

L'eau potable : afin d'atteindre une défense incendie conforme aux normes réglementaires, la desserte des zones se fera en diamètre 150 mm.

L'assainissement : les réseaux de collecte des eaux usées réalisés en fonte DN 200 mm seront conformes au schéma directeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Eaux Pluviales

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'eau.

Dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales privées

Les dispositions ci-après sont incluses dans le règlement d'assainissement :

UN PRINCIPE :

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

DES MODALITES D'APPLICATION DIFFERENCIEES :

- Les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue.
- Les eaux issues des parkings et voiries privés sont débourbées et déshuilées avant infiltration à la parcelle dans le milieu naturel. L'obligation de traitement préalable concerne les parkings d'une taille supérieure à 20 places pour véhicules légers, ou 10 places de véhicules type poids lourds. Les séparateurs à hydrocarbures sont de classe A, à obturation automatique avec rétention des hydrocarbures, et permettent de garantir un rejet inférieur à 5 mg/l en hydrocarbures. Les dispositifs de traitement sont suffisamment dimensionnés pour traiter l'intégralité des flux courants ainsi que les premiers volumes d'eau en cas de précipitation exceptionnelle. Les dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux font l'objet d'une inspection et d'une maintenance régulière par leurs propriétaires. Les débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures font l'objet des curages nécessaires pour garantir leur efficacité, avec au minimum un curage par an.
- Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles sont stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation sont dimensionnés de façon à limiter à 20 l/s par ha de terrain aménagé le débit de pointe ruisselé.
- La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale.

- La valeur du débit de pointe ruisselé de 20 l/s par ha de terrain aménagé constitue le maximum admissible en l'absence de contraintes particulières sur le réseau d'assainissement. Dans le cas où la capacité résiduelle des réseaux publics existants serait insuffisante pour accepter sans débordement, pour une pluie d'occurrence décennale, un apport de débit supplémentaire calculé sur ces bases, la valeur du débit de pointe ruisselé de 20 l/s par ha de terrain aménagé, indiquée ci-dessus, pourra être limitée à une valeur plus faible par les services techniques de la C.A.P.M. La capacité de stockage établie pour limiter ce débit de restitution sera alors calculée en conséquence.
- Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériau de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre le reflux d'eaux d'égout.
- La mise en œuvre de ces dispositions nécessite une étude hydraulique à fournir par les maîtres d'œuvre avec les projets d'aménagement et de construction. Cette étude, dont l'ampleur et la complexité sont proportionnelles aux surfaces aménagées, est exigée avec tout projet de ZAC, de demande de permis de lotir et de permis de construire. Les modalités pratiques sont étudiées au cas par cas en coordination avec les services techniques municipaux. Pour les habitations individuelles, la description des ouvrages prévus et leurs emplacements sont seuls demandés.
- Pour les projets d'aménagement ou de construction de parcelles déjà construites, les mesures prises pour limiter les eaux pluviales rejetées à l'égout doivent permettre au minimum de stabiliser les rejets à ce qu'ils sont préalablement aux travaux projetés, le cas échéant de les diminuer.

L'ensemble des mesures citées fait l'objet d'un contrôle du Service Assainissement dans le cadre de la délivrance des certificats de conformité des installations intérieures.

En cas de non conformité aux dispositions prévues, le propriétaire est mis en demeure de procéder aux mesures nécessaires à la maîtrise des eaux pluviales. L'inobservation de ces mesures conduit, après mise en demeure sans effet, à l'obturation provisoire du branchement à l'égout.

Les présentes dispositions sont applicables pour tout projet d'aménagement et de construction. Ces dispositions ne sont pas exclusives des dispositions prévues au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment les procédures de déclaration ou d'autorisation instituées par les décrets 93 742 et 93 743 du 29 mars 1993, rubrique 5.3.0 et 6.4.0.

Les ouvrages canalisations et équipements destinés à infiltrer ou réguler les eaux pluviales, qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé, sont à la charge de l'auteur de l'imperméabilisation (ce dernier demeurant responsable de leur bon fonctionnement) jusqu'au rejet du débit régulé dans le système d'assainissement public.

ANALYSE DES DIFFERENTES ZONES

Zone AUd – Les Chailles

La zone est située rue des Ecureuils.

EAU POTABLE

Le raccordement de la zone se fera sur le feeder DN 150 mm, cote piezométrique 407 m, passant rue du Général de Gaulle, bouclé avec le réseau situé rue Cuvier.

L'altitude du terrain s'étageant entre 338 m et 377 m, la pression statique prévue sera comprise entre 3 bars et 6,9 bars.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

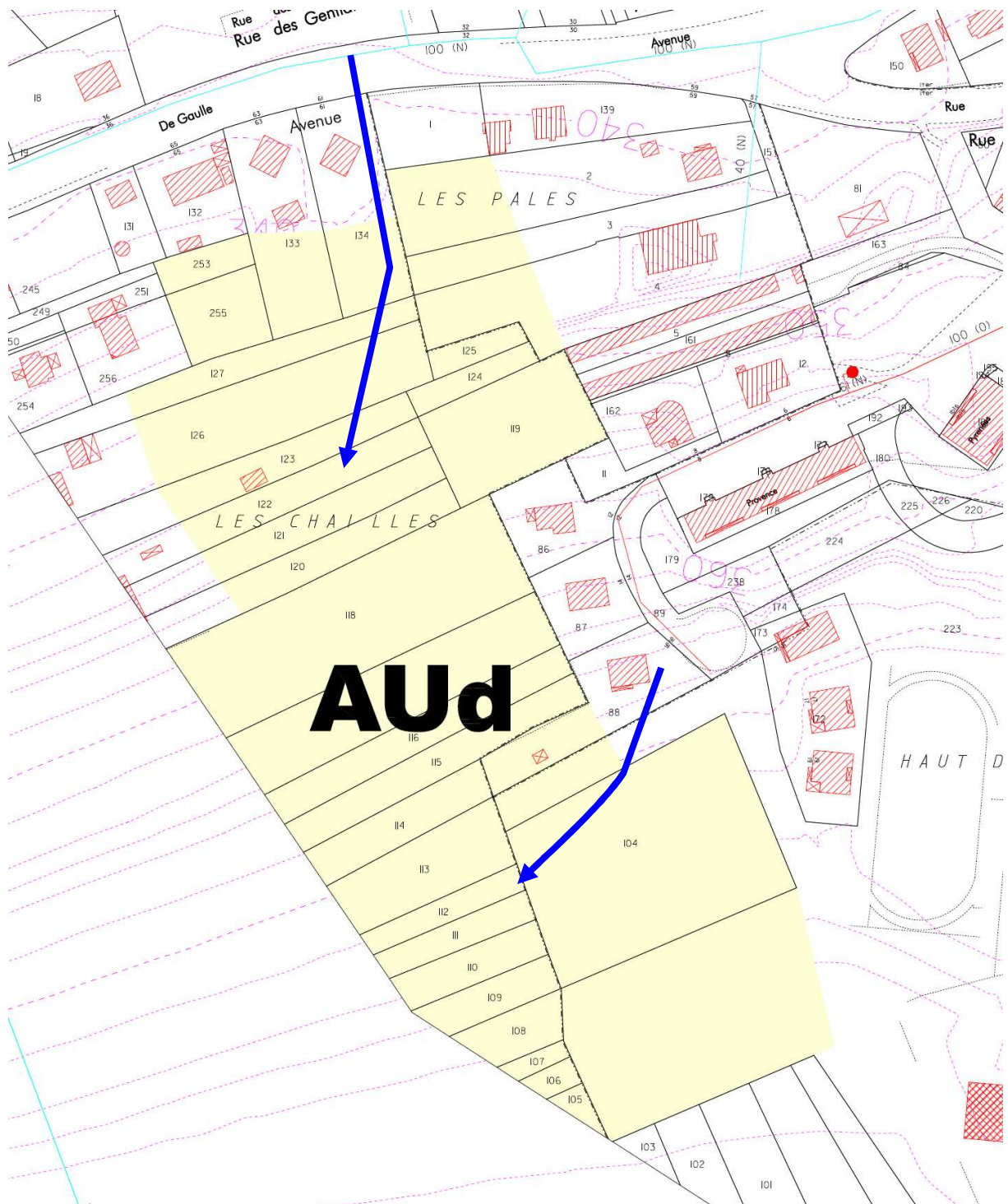
Cette zone sera traitée en réseau séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau unitaire DN 400 mm situé rue du Général de Gaulle.

Un renforcement du réseau existant rue du Général de Gaulle et en bordure du lotissement du Château est indispensable pour pouvoir écouler sans débordement des débits engendrés par l'averse de fréquence décennale.

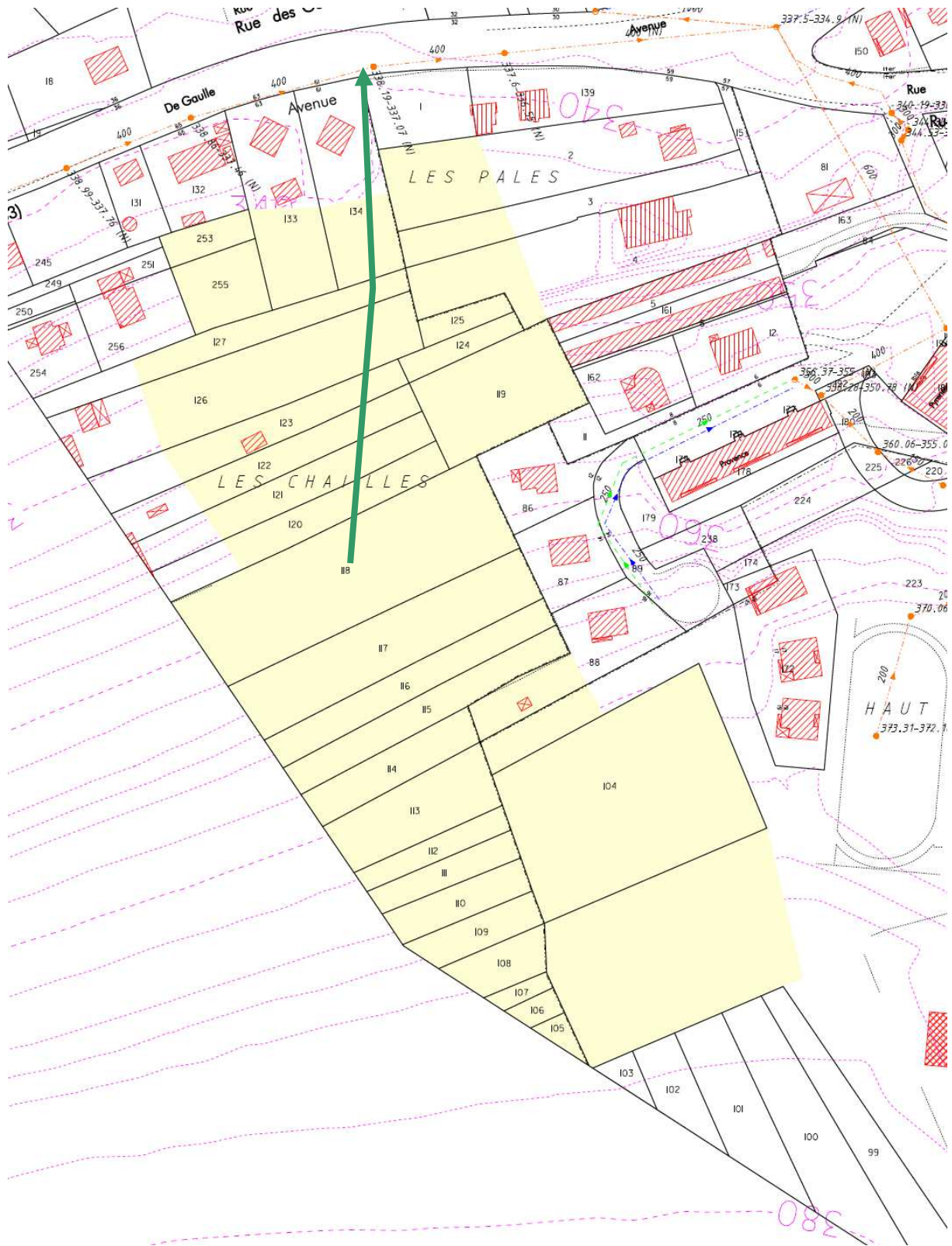
Zone AUd – Les Chaïlles

Eau potable



Zone AUd – Les Chaïlles

Assainissement



Zone AUe – Les Brierottes

EAU POTABLE

La zone est desservie par le réseau existant DN 200 situé rue de Taillecourt.

Elle est traversée par une canalisation feeder DN 250 mm. Une servitude de non plantation non aedificandi de 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite devra être respectée.

L'aménagement projeté de la zone devra tenir compte de cette conduite, afin que celle-ci soit implantée sous voirie ou sous domaine public.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement sera de type séparatif.

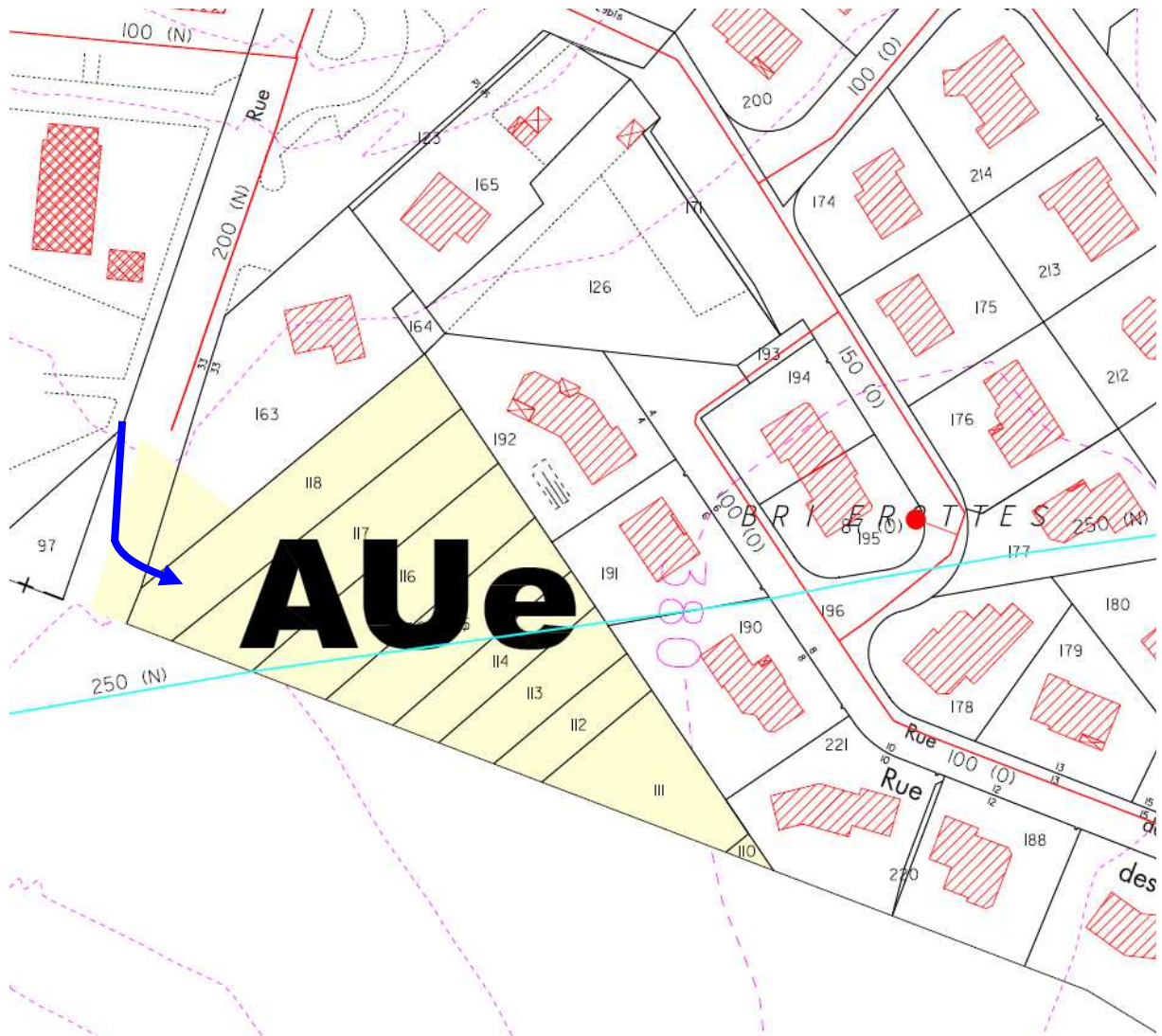
Le raccordement de la zone se fera sur le réseau existant situé rue de Taillecourt.

DEFENSE INCENDIE

Afin d'assurer la défense incendie de la zone, il sera mis en place un poteau d'incendie.

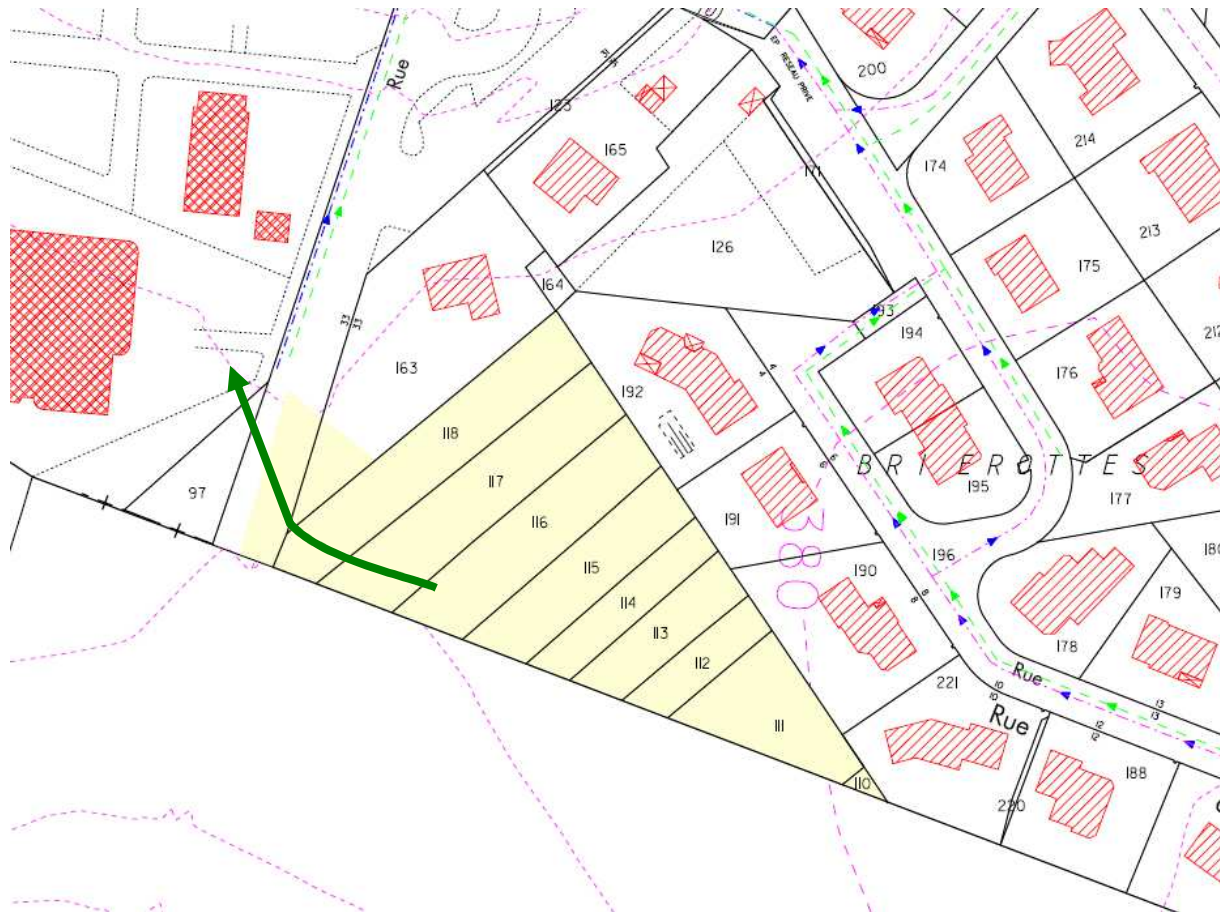
Zone AUe – Les Brierottes

Eau potable



Zone AUe – Les Brierottes

Assainissement



Zone AUe – Sur la Cote

La zone est située rue Rougeau.

EAU POTABLE

La zone est à raccorder sur le réseau « Coprie non détendu », cote piézométrique 407 m NGF, à partir de la canalisation de la rue Rougeau qui devra être renforcée en DN 100 mm pour assurer la protection incendie.

L'altitude du terrain naturel s'étageant entre 342 m et 374 m, la pression statique prévue sera comprise entre 3,3 bars et 6,5 bars.

Possibilité de passage en servitude depuis la rue d'Odessa.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'eau.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau séparatif de la rue Emile Beley.

Eaux usées : DN 200 mm.

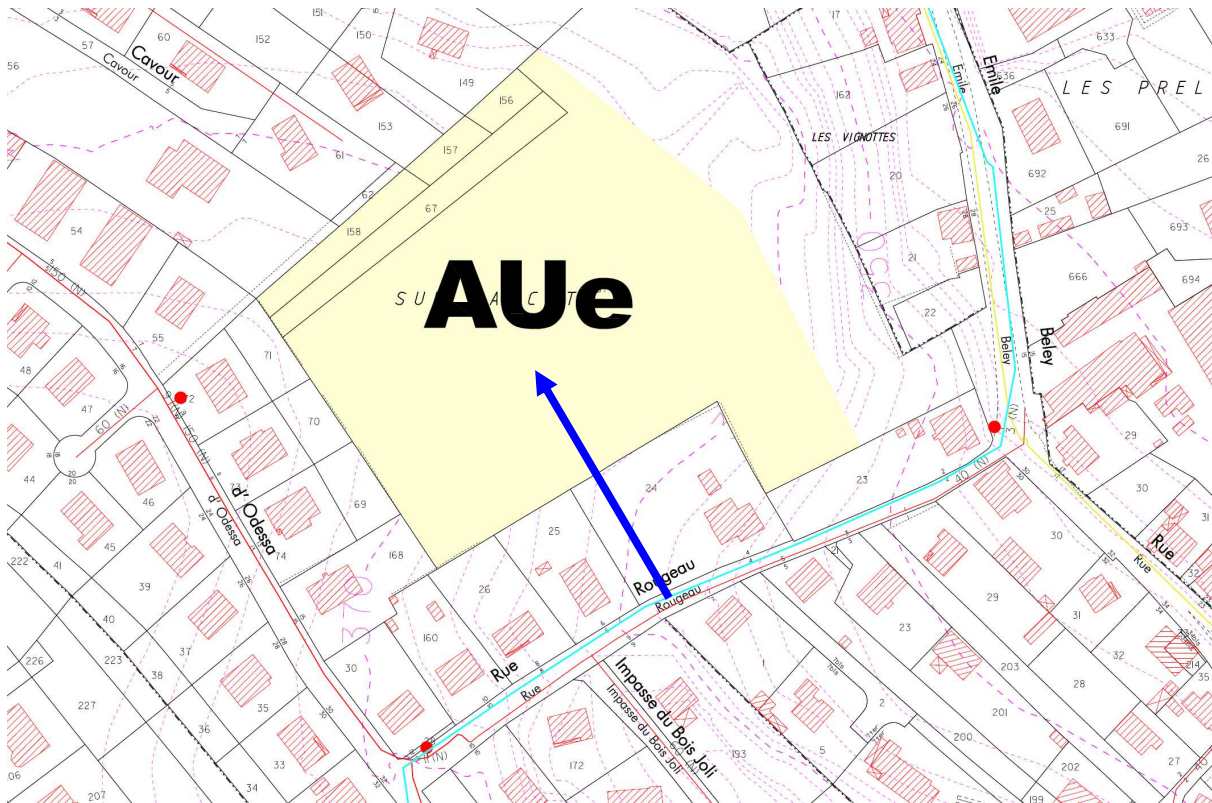
Eaux pluviales : DN 400 mm.

Un passage en servitude à l'angle des rues Rougeau et Emile Beley devra obligatoirement être recherché.

Une liaison directe devra être établie entre le bas de la rue Rougeau et le collecteur principal situé au fond du vallon pour les eaux pluviales.

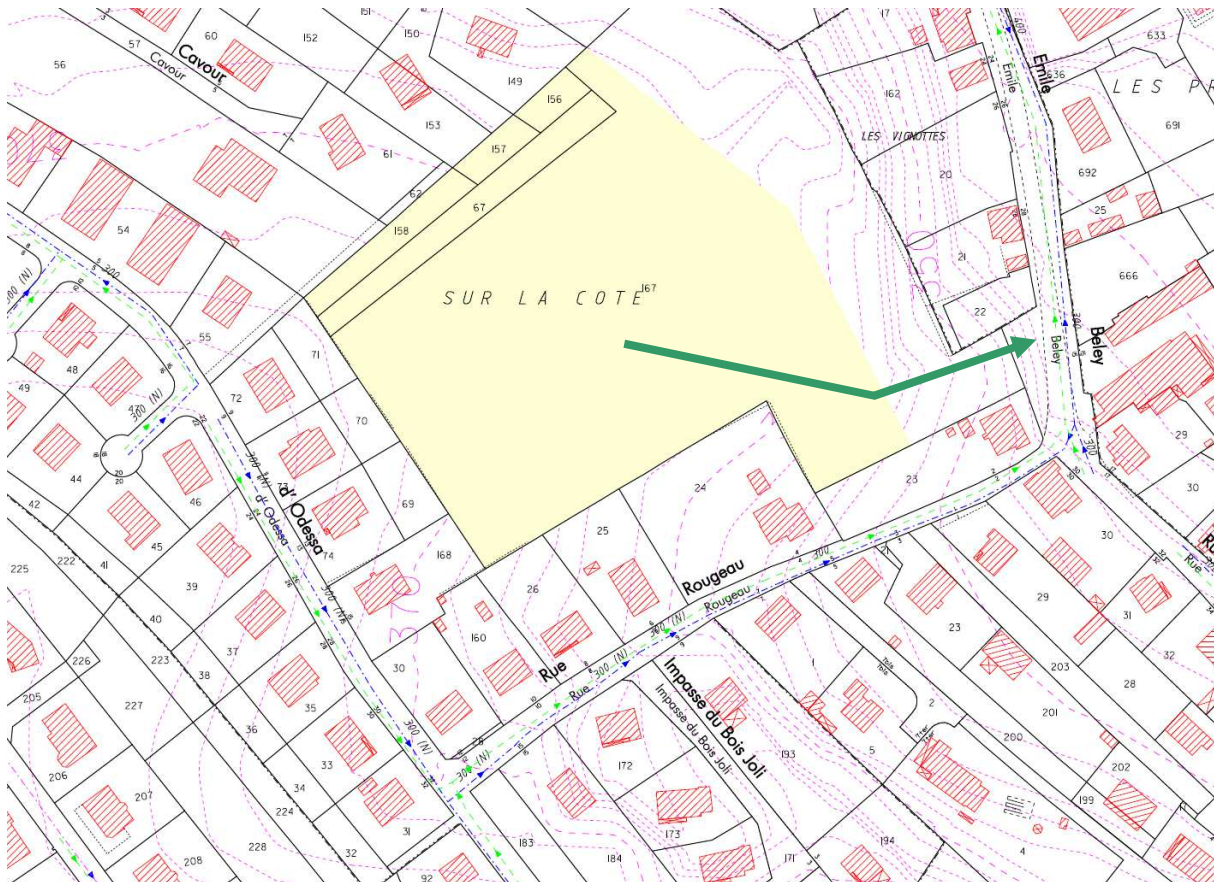
Zone AUe – Sur la Cote

Eau potable



Zone AUe – Sur la Cote

Assainissement



Zone AUe – Bresse sur les Vernes

La zone est située chemin du Grand Faubourg – chemin des Bresses.

Elle est traversée par le feeder reliant les réservoirs « Coprie » et « Péage » auquel est attachée une servitude de non plantation non aedificandi.

Un emplacement réservé, d'une largeur de 5 mètres, est à prévoir sur la parcelle n°54 (jusqu'à la limite de la zone bâtie existante) afin d'avoir un débouché sur le chemin de la Forêt.

L'aménagement projeté devra tenir compte de cette conduite, afin que celle-ci soit implantée sous voirie ou sous domaine public.

Il faudrait également envisager de mettre un emplacement réservé au niveau du couloir écologique situé en bordure du chemin de la Forêt, d'une largeur de 5 mètres afin qu'un collecteur puisse être posé par l'aménageur.

EAU POTABLE

La zone sera raccordée sur le réseau « Coprie non détendu », cote piezométrique 407 m NGF, à partir de la canalisation DN 200 mm de la rue du Grand Faubourg, en deux points distincts.

L'altitude du terrain s'étageant entre 363 m et 391 m, la pression statique prévue sera comprise entre 1,6 bars et 4,4 bars.

L'urbanisation de ce secteur devra donc être limitée aux seuls terrains situés en dessous de la cote 377 NGF.

Une autre solution serait d'envisager la mise en place de surpresseurs individuels.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

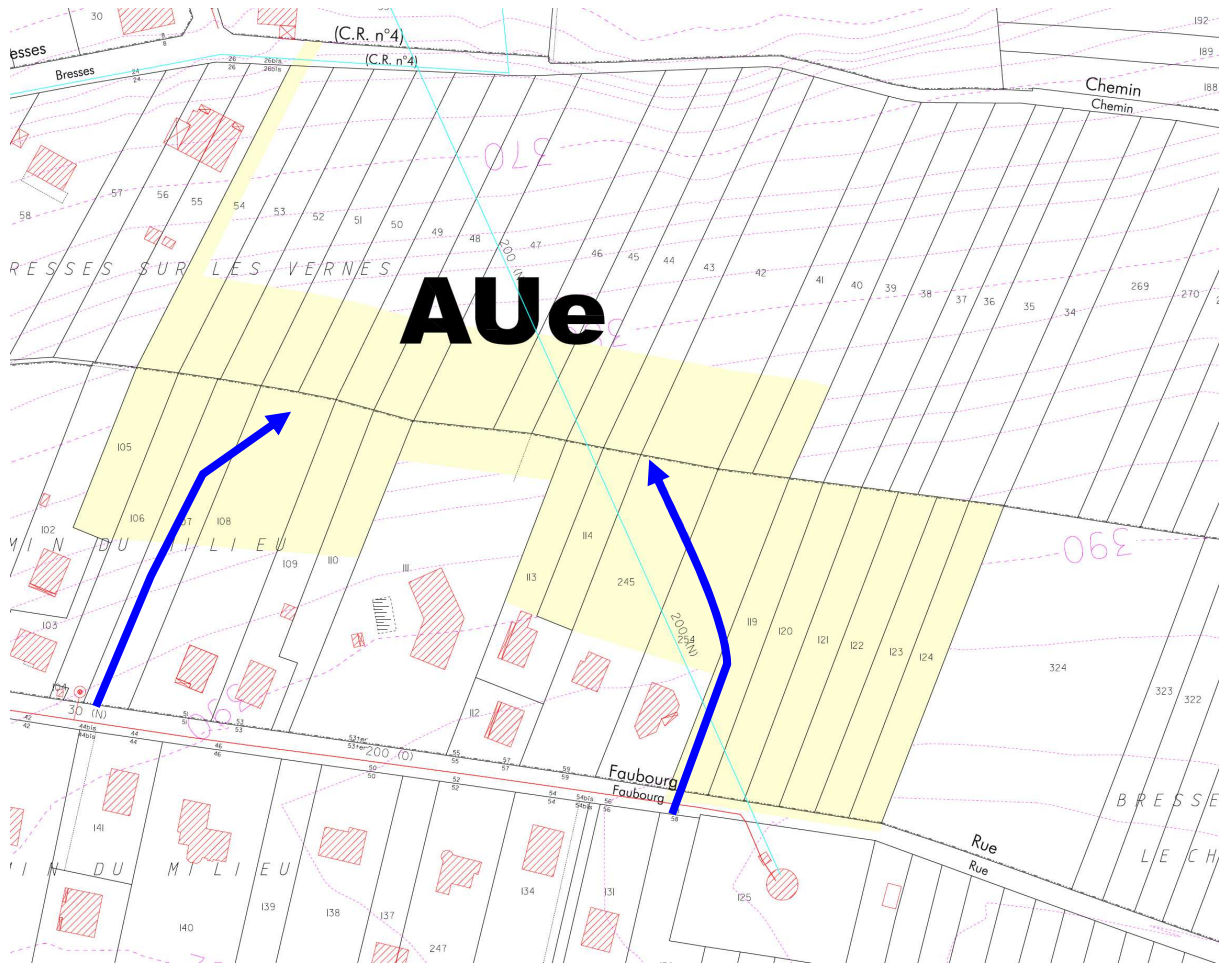
Cette zone sera traitée en réseau séparatif.

Elle sera raccordée sur le réseau unitaire existant DN 500 mm situé rue du Vernois.

A noter que le tronçon amont de cette rue établi en DN 300 mm devra préalablement être renforcé en DN 500 mm pour écouler sans débordement les débits engendrés par l'averse de fréquence décennale.

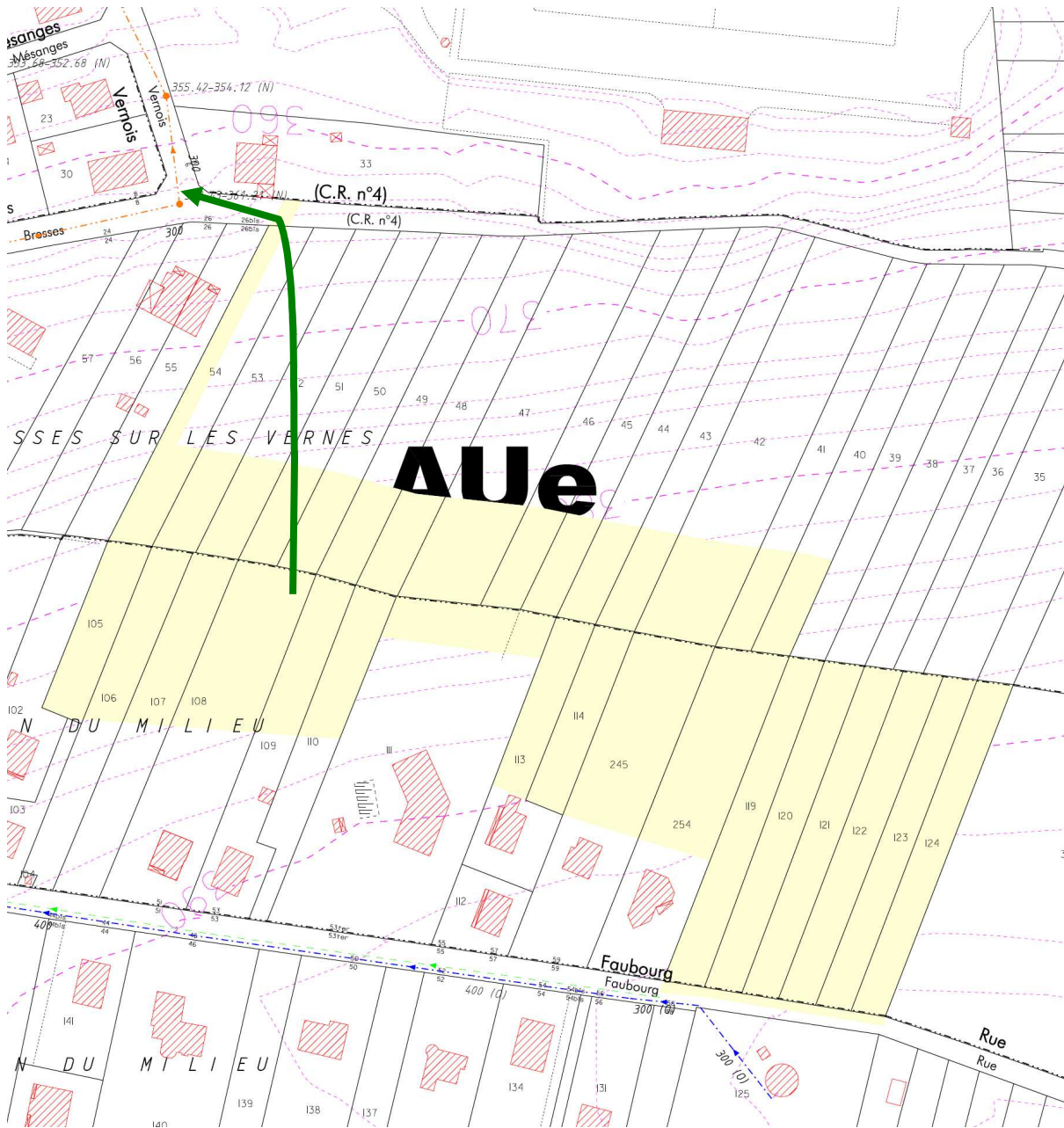
Zone AUe – Bresse sur les Vernes

Eau potable



Zone AUe – Bresse sur les Vernes

Assainissement



Zone AUe – Au Vernois

La zone est située rue Neuve.

EAU POTABLE

La zone est desservie par le réseau « Coprie non détendu », cote piezométrique 407 NGF.

La zone peut être scindée en deux parties :

- partie basse : renforcement en DN 100 mm du réseau situé rue Neuve, bouclé avec le réseau de la rue de Dampierre les Bois.
- Partie Haute : extension du réseau Chemin de la Forêt en DN 100 mm.

L'altitude du terrain s'étageant entre 340 m et 370 m, la pression statique prévue sera comprise entre 3,7 et 6,7 bars.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

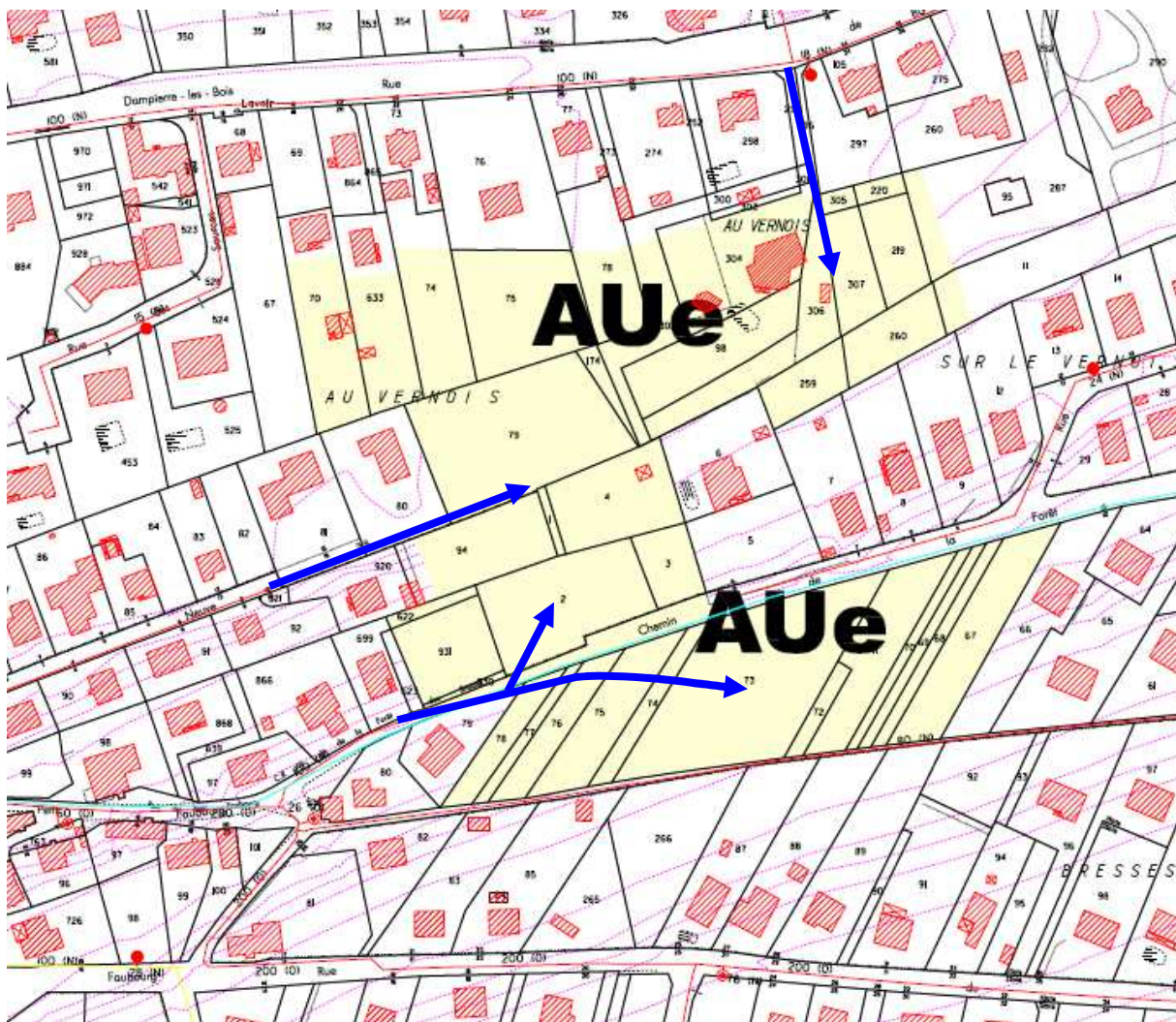
Le raccordement de la zone se fera sur le réseau existant situé rue de Dampierre.

Eaux usées : DN 200 mm

Eaux pluviales : DN 300 mm

Zone AUe – Au Vernois

Eau potable



Zone AUd – Voirannes de la Croix

La zone est située rue du Général de Gaulle et rue du Grand Chemin.

EAU POTABLE

La zone est à raccorder sur le réseau « Bermont » de la rue du Général de Gaulle, bouclée avec le réseau de desserte de la rue du Grand Chemin.

L'altitude du terrain s'étageant entre 346 m et 370 m, il est indispensable, pour assurer une pression de service acceptable, de supprimer le détendeur situé à proximité de l'ancien réservoir du Bermont, à l'angle de la rue du Château d'eau et de la rue du Grand Faubourg.

Dans ces conditions, la pression statique prévue sera comprise entre 3,7 bars et 6,1 bars.

Cette mesure rendra obligatoire l'installation de réducteurs de pression individuels par les abonnés du centre ville, à leurs frais.

Une autre solution à envisager serait la mise en place de détendeurs individuels.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

Le raccordement se fera sur le réseau séparatif existant situé rue du Général de Gaulle.

Eaux usées : DN 200 mm

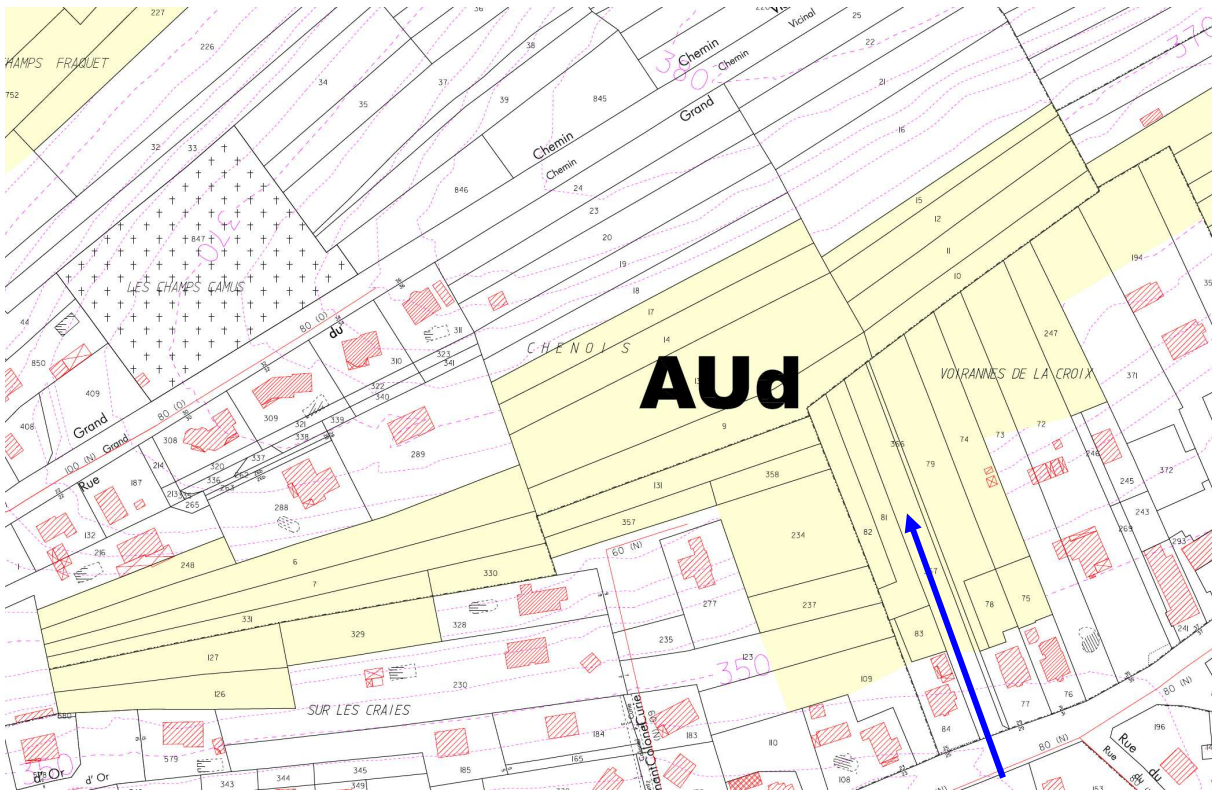
Eaux pluviales : DN 1200 mm

Il faut noter qu'un passage en servitude devra obligatoirement être recherché pour desservir la zone.

Un emplacement réservé devra être apposé sur la parcelle n°367 (passage préférentiel).

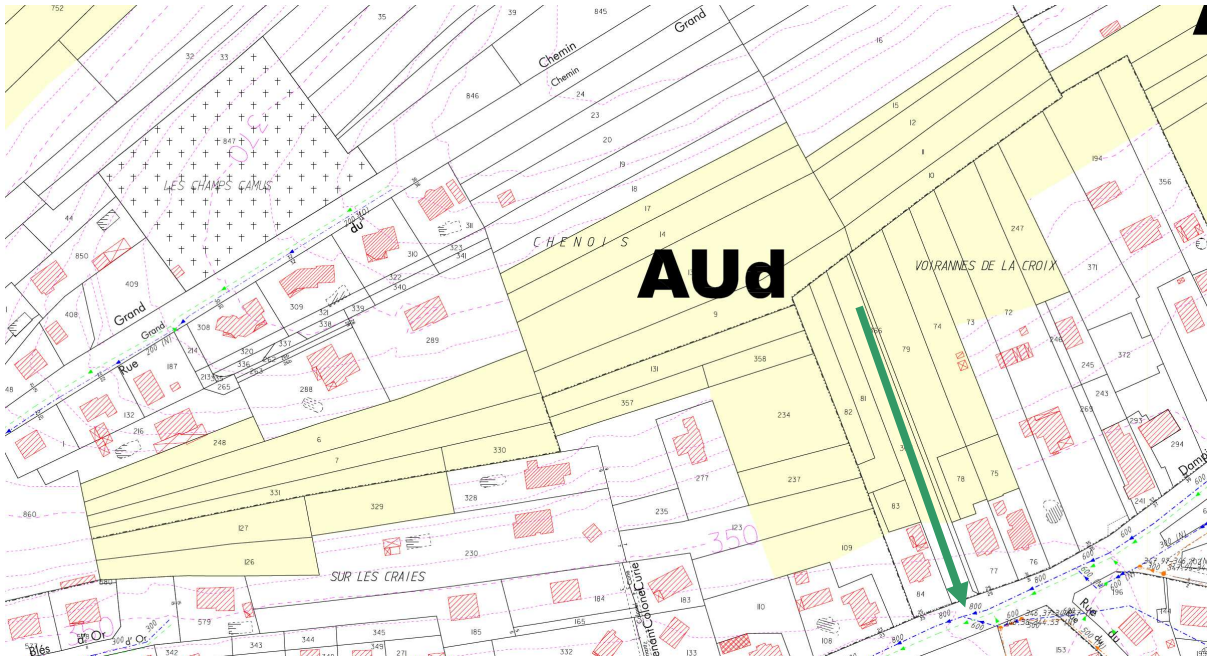
Zone AUd – Voirannes de la Croix

Eau potable



Zone AUd – Voirannes de la Croix

Assainissement



Zone AUd – Les Champs Voirannes

La zone est située rue de Fesches le Chatel – rue du Breuil.

Les réseaux de cette zone devront être conçus de manière à pouvoir desservir la zone AU Champs Fraquet.

Cette zone est traversée par des collecteurs d'assainissement qui constituent une servitude de non plantation non aedificandi.

EAU POTABLE

Le réseau AEP a été renforcé jusqu'en limite de zone.

La zone est à raccorder sur le réseau « feeder Est » cote piezométrique 410 m NGF à partir des antennes rue des Verriers et rue des Graveurs, bouclé avec le réseau situé rue de Fesches le Châtel.

L'altitude de la zone s'étageant entre 322 m et 342 m, la pression statique prévue sera comprise entre 4,4 bars et 6,7 bars, ce qui nécessite la mise en place de détendeurs individuels à la charge des abonnés.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

La zone est traversée par des collecteurs d'assainissement sur lesquels est apposée une servitude de non plantation non aedificandi. Dans le cas où un dévoiement est nécessaire, il serait à la charge de l'aménageur.

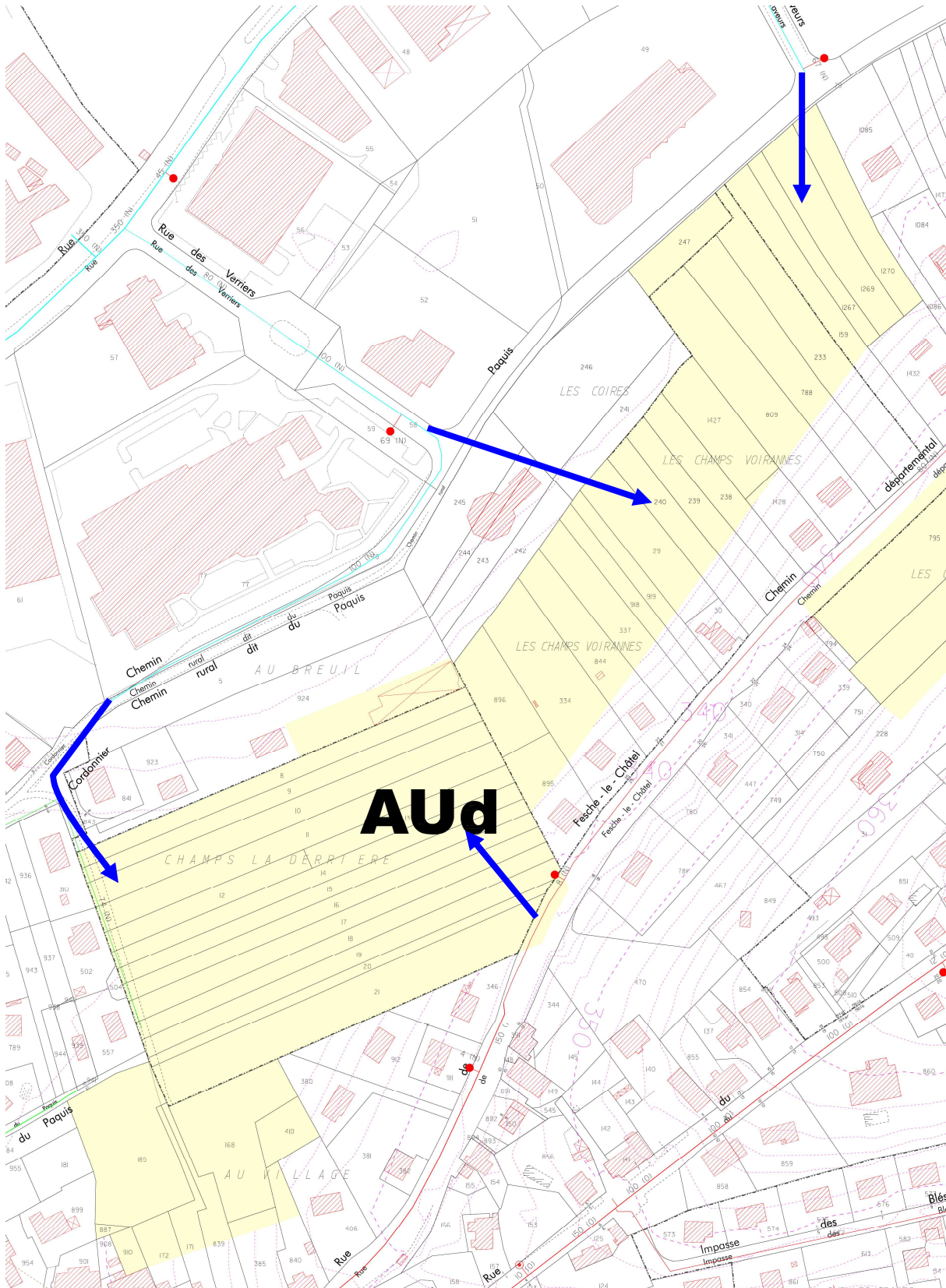
Il faut prévoir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées n°337-918 et 919 afin d'avoir un débouché.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

Les effluents seront dirigés sur le réseau séparatif de la rue du Breuil par l'intermédiaire des antennes existantes, en concentrant au maximum les rejets sur le réseau existant situé rue des Graveurs.

Zone AUd – Les Champrs Voirannes

Eau potable



Zone AUeq – Champs Fraquets

La zone est située route de Fesches le Château.

Son aménagement ne pourra se faire qu'après urbanisation de la zone AUd « Les Champs Voirannes».

EAU POTABLE

L'altitude du terrain s'étageant entre 340 m et 364 m, la pression statique prévue sera comprise entre 4,3 bars et 6,7 bars.

La zone est à raccorder sur le réseau « feeder Est » cote piezométrique 407 NGF à partir de la zone AUd « Les Champs Voirannes ». Toute autre solution nécessiterait un renforcement du réseau depuis le centre ville.

ASSAINISSEMENT

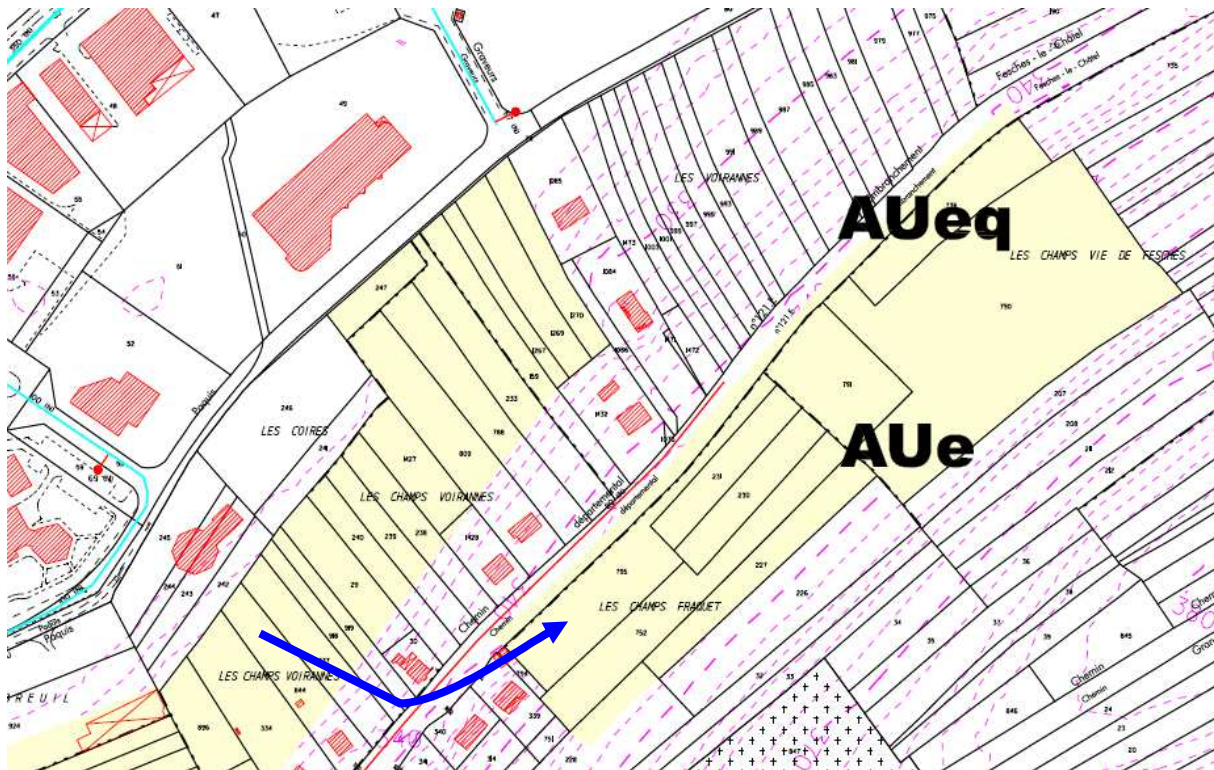
Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

Les effluents seront dirigés rue de Graveurs, par l'intermédiaire de la zone AUd « Champs Voirannes ».

Zone AUeq – Champs Fraquets

Eau potable



Zone AUe – Sur Crevay

La zone est située rue d'Odessa.

EAU POTABLE

La zone sera raccordée sur le réseau « Coprie non détendu », cote piezométrique 407 NGF. : on n'aura pas 3 bars de pression, aussi, des surpresseurs individuels devront être mis en place pour complément.

De plus, cette zone est traversée par le feeder auquel est attachée une servitude de non plantation non aedificandi.

La partie haute de la zone sera raccordée sur le nouveau lotissement des Brierottes. La partie basse de la zone sera raccordée sur le réseau existant situé rue d'Odessa.

Il est obligatoire de rechercher un passage sous domaine privé pour les réseaux de desserte projetés sur les collecteurs existants. Il sera apposé une servitude sur l'ensemble du linéaire de réseaux situé sous domaine privé.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement sera de type séparatif.

La partie haute de la zone sera raccordée sur le nouveau lotissement des Brierottes.

La partie basse de la zone sera raccordée sur le réseau existant situé rue d'Odessa.

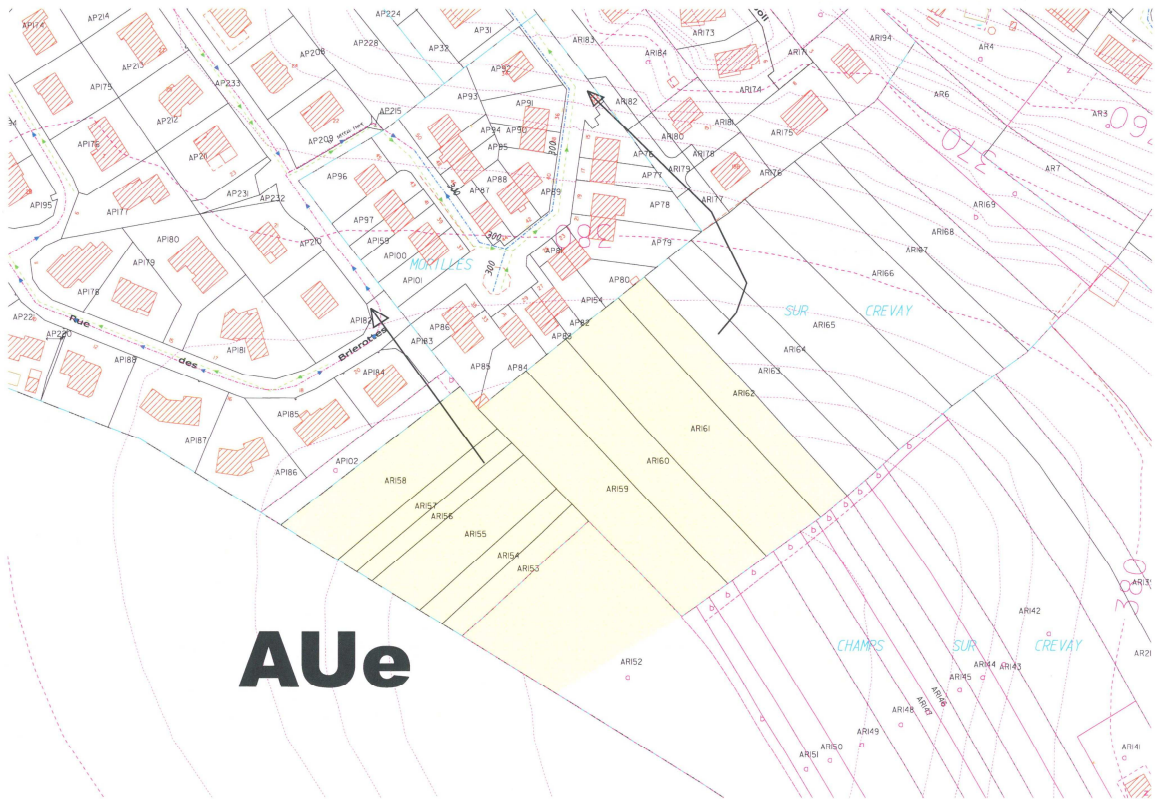
Dans les deux cas, il est obligatoire de rechercher un passage sous domaine privé pour les réseaux de desserte projetés sur les collecteurs existants. Il sera apposé une servitude sur l'ensemble du linéaire de réseaux situé sous domaine privé.

La topographie du site fait apparaître un dénivelé de l'ordre de 2 mètres entre le niveau du terrain d'assiette de la voie d'accès à la zone et le point bas de la parcelle AR 162. Cette situation pourra nécessiter la mise en place d'un système de relevage pour permettre le raccordement des futures parcelles au réseau d'assainissement à la charge du promoteur ou des acquéreurs de lots.

Le point de raccordement au réseau d'assainissement « eaux usées » le plus proche se situe au niveau du cheminement séparant les parcelles AP 209 et AP 96. Une extension de réseau est donc à prévoir par l'aménageur pour assurer le raccordement du projet d'urbanisation de la zone AUe sur le réseau public d'assainissement.

Zone AUe – Sur Crevay

Assainissement



Zone AUe – Le Parc

EAU POTABLE

La zone peut être desservie par les réseaux situés rue de la Libération, rue du Bermont, rue des Bergeronnettes et rue des Arbouages. Un bouclage devra être réalisé entre ces 4 réseaux.

La défense incendie de la zone peut être assurée par les poteaux n° 54 situé rue de la Libération et n°34.

ASSAINISSEMENT

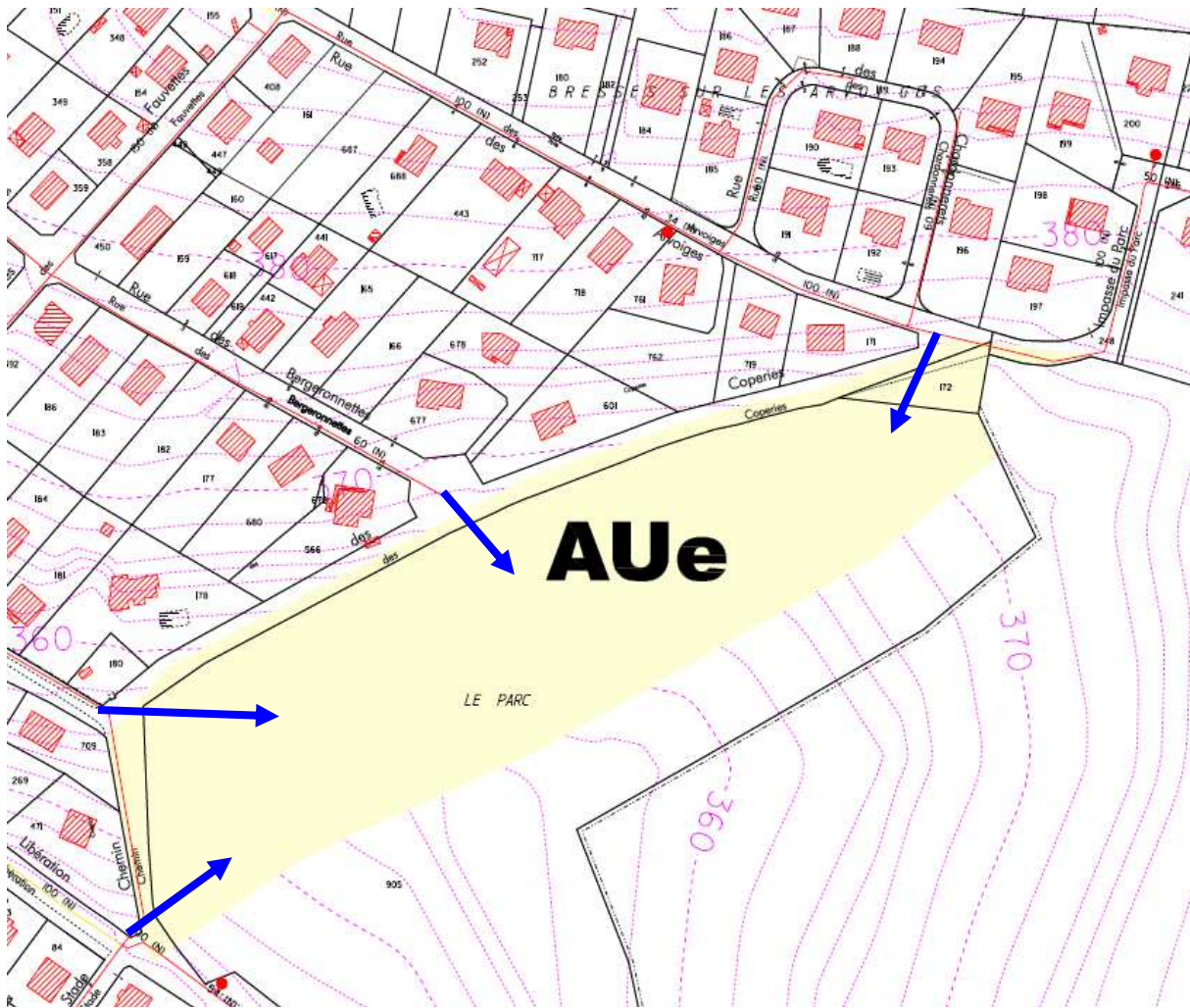
Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement sera de type séparatif.

Les effluents seront dirigés sur le réseau de la rue du Charme.

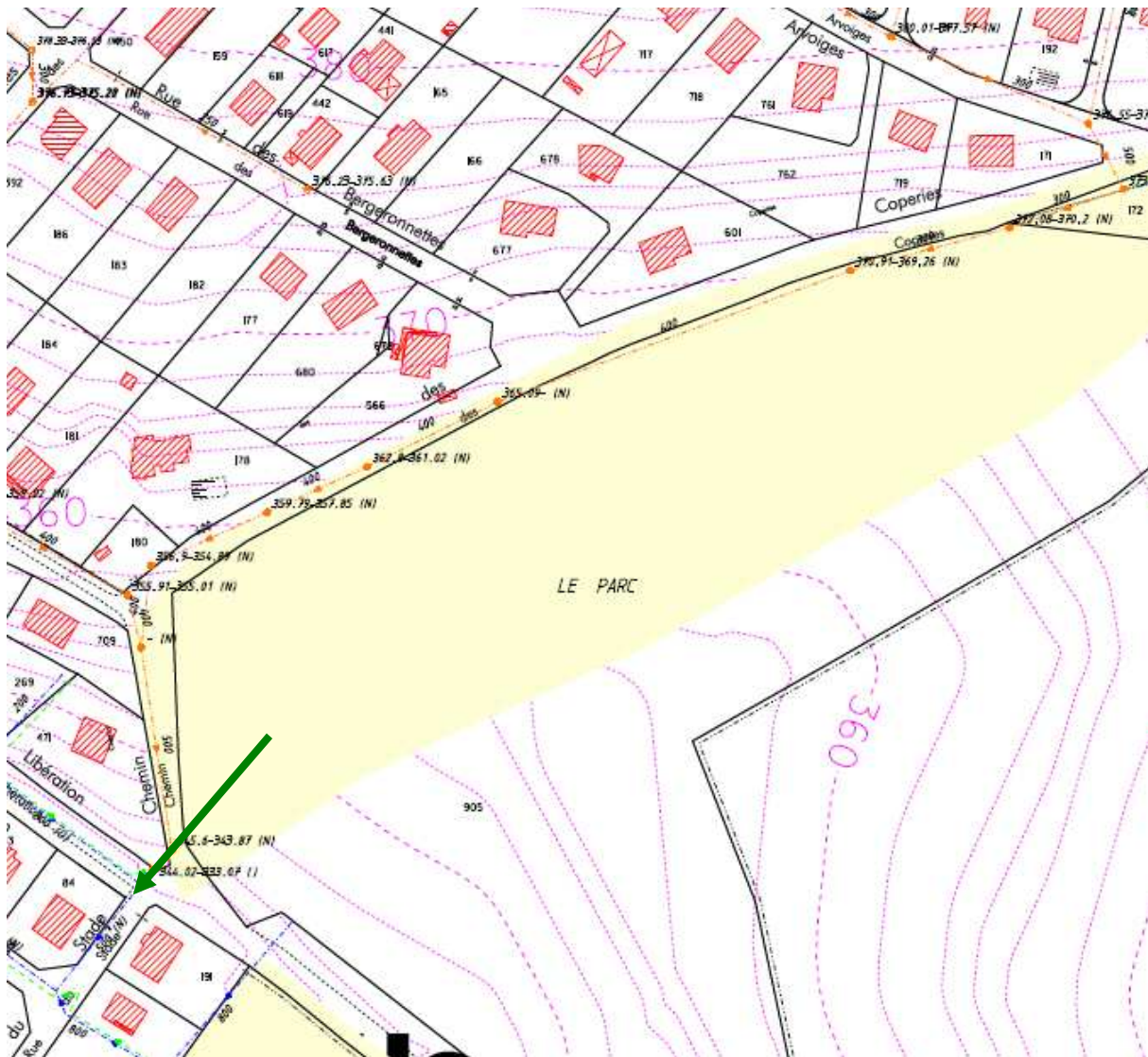
Zone AUe – Le Parc

Eau potable



Zone AUe – Le Parc

Assainissement



Zone AU – Les Champs Courmont

Cette zone est située à une altitude de 385 m.

EAU POTABLE

L'aménagement de la zone Champs Courmont et de la zone des Goutils est subordonné à la création d'un réseau d'eau potable DN 200 mm depuis le carrefour de la rue du Petit Faubourg et du Chemin de la Forêt sur un linéaire de 800 m.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement sera de type séparatif.

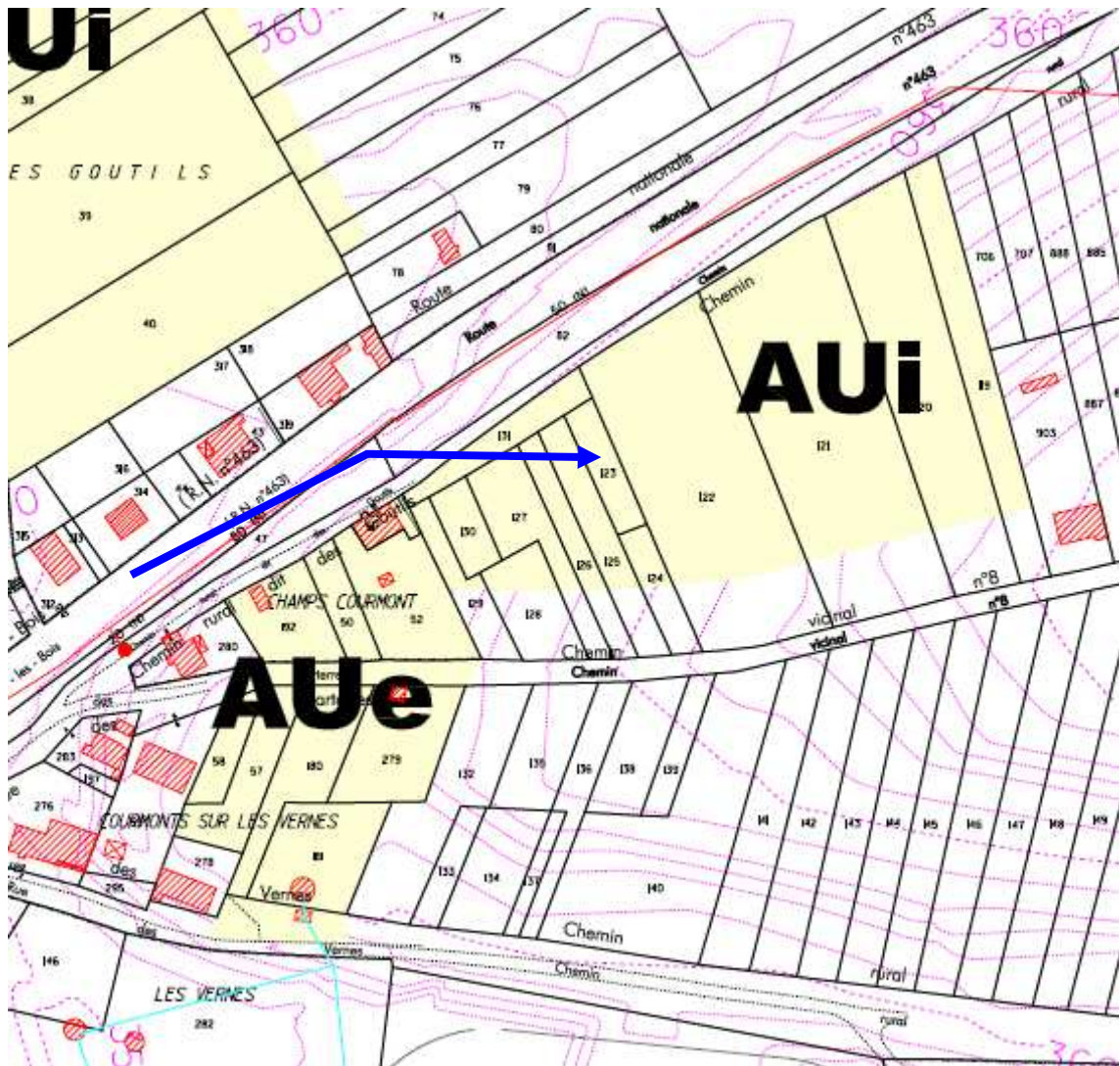
La zone sera raccordée rue de Dampierre les Bois.

Eaux usées : DN 200 mm

Eaux pluviales : DN 600 mm

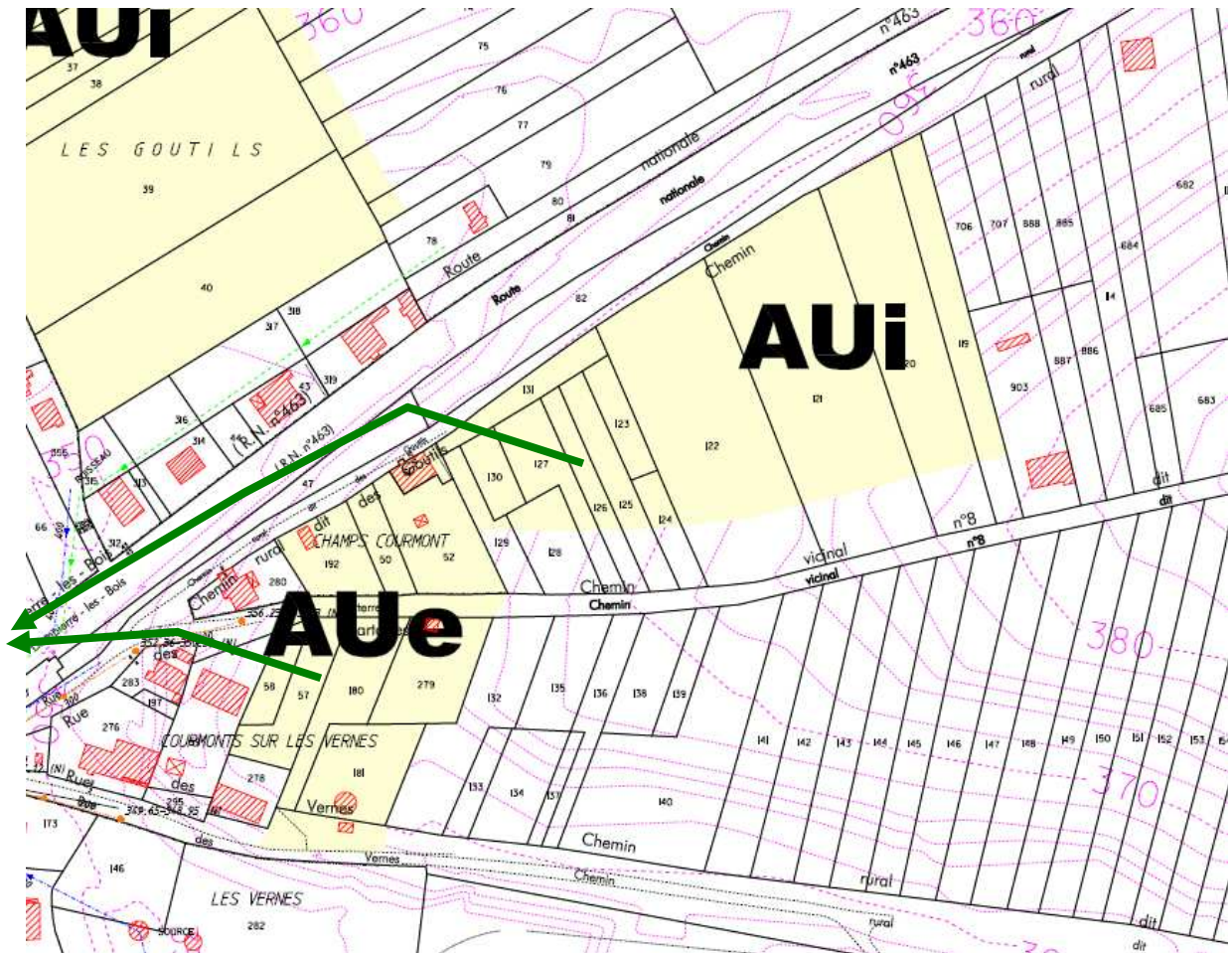
Zone AU – Les Champs Courmont

Eau potable



Zone AU – Les Champs Courmont

Assainissement



Zone AU1 – Les Goutils

L'aménagement de la zone « Les Goutils » ne pourra se faire qu'après urbanisation de la zone « Voirannes de la Croix ».

EAU POTABLE

Afin d'obtenir un débit réglementaire, le poteau d'incendie sera implanté au droit du numéro 36. De plus, il ne devra pas être implanté de poteau au delà de l'extrémité amont du cimetière.

L'altitude maximale de la zone sera inférieure à 385 m, située à moins de 200 mètres du poteau d'incendie.

Le raccordement de la zone se fera sur le réseau existant situé rue de Dampierre les Bois.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

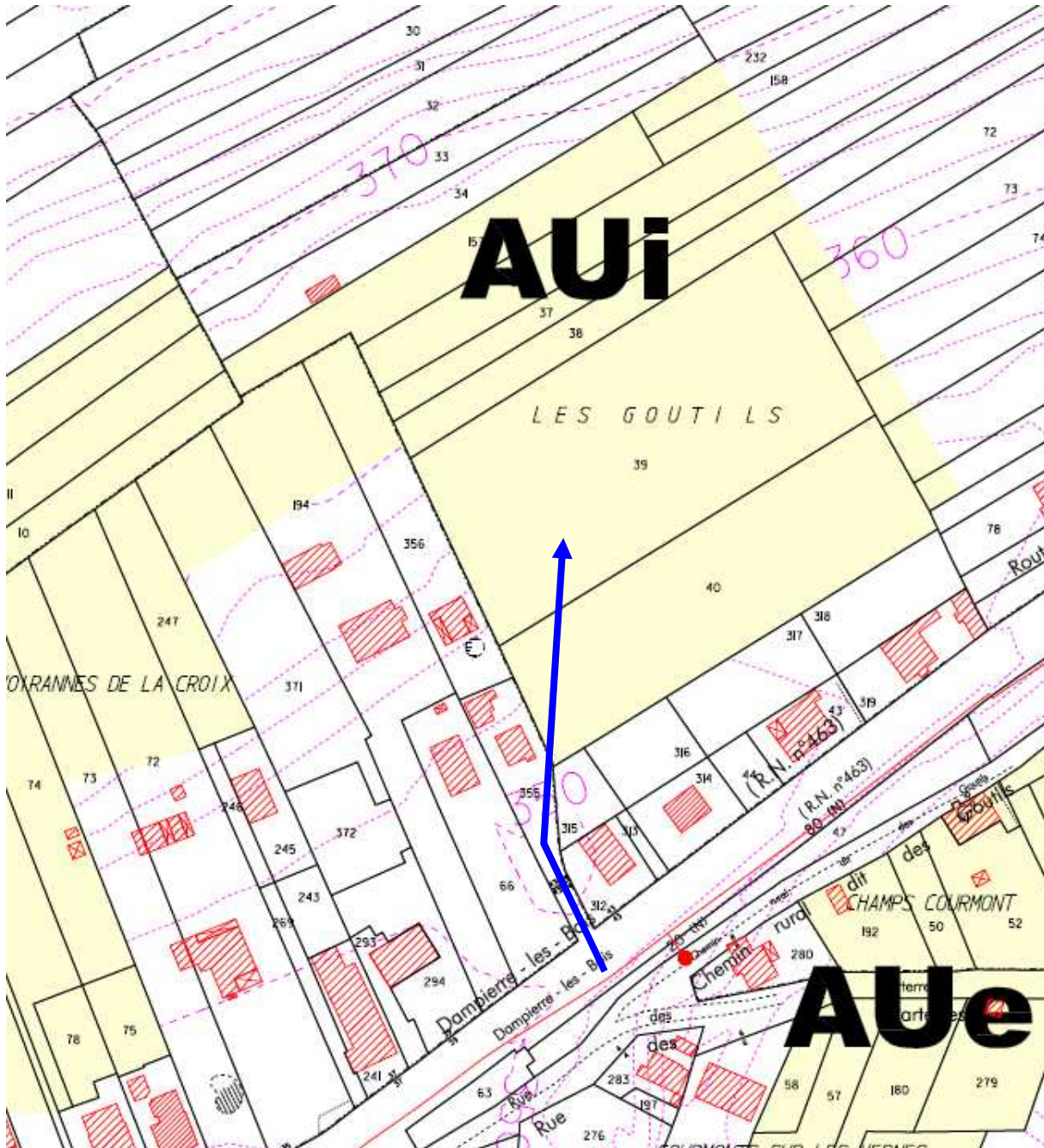
L'assainissement sera de type séparatif.

Les effluents seront raccordés rue de Dampierre les Bois.

L'aménagement de cette zone devra faire l'objet d'une étude particulière prenant en compte la présence du ruisseau situé en bordure de la zone. A cet effet, il est nécessaire de créer une zone de non plantation non aedificani sur l'ensemble du linéaire des canalisations situées sous domaine privé et notamment sur les parcelles n° 78-79-80-81-315-316-317-318

Zone AU1 – Les Goutils

Eau potable



Zone AU1 – Les Goutils

Assainissement

